

Mairie de Mensignac
Place du Général de Gaulle - 24350 MENSIGNAC
Tél. 05.53.05.17.16 - Fax 05.53.05.17.19
e-mail : comptamensignac@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 15 Janvier 2020
(Convocation du 09/01/2020)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, HOSPITAL Claude, MARCHER Régis, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, LAVAUD Sylvie, Jean-Claude PAILLARD, BRUNE Gisèle, PACK Gérard, THORAVAL Alain, KOWALSKI Albert, LE PEMP Fabienne, PARINET Françoise.

Absents excusés : FEDOU Maëlle, RINALDI Lyonel,

Secrétaire de séance : Sylvie LAVAUD.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 05/11/2019

2020-01 : SDE – Eclairage Public – Lotissement les Acacias – 1^{ère} tranche

La commune de MENSIGNAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Lotissement des Acacias, route de Périgueux (1^{ère} tranche)**

L'ensemble de l'opération représente un montant **TTC de 56 090.10 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de **70%** de la dépenses nette HT, s'agissant de travaux de « **Extension – solution LED** ».

La commune de MENSIGNAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de MENSIGNAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque que les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de MENSIGNAC.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2020-02 : SDE – Renouvellement LED – RD710 Route de Ribérac

La commune de MENSIGNAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **RD 710 route de Ribérac**

L'ensemble de l'opération représente un montant **TTC de 28 902.25 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de **45%** de la dépenses nette HT, s'agissant de travaux de « **Renouvellement – solution LED** ».

La commune de MENSIGNAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de MENSIGNAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque que les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de MENSIGNAC.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2020-03 : SDE – Programme Face B2019 « Fils nus » à la Croix Blanche

Madame le Maire expose le courrier du SDE24 nous informant que la commune a été retenue au titre du programme FACE B 2019, l'ouvrage « Fils nus » < 2.2km Croix Blanche et qu'il conviendrait d'effectuer :

- L'éclairage public,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) à

➤ Croix Blanche

Elle rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétences Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de MENSIGNAC ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 euros pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisé par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de cette opération

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2020-04 : Grand Périgueux – Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération « le Grand Périgueux » concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif du Grand Périgueux à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 26 septembre 2019.

Conformément à l'article L. 243-8 II, il appartient à Mme le Maire de présenter ce rapport au conseil municipal.

Celui-ci dénonce une mutualisation minimaliste des services et des moyens, une gestion perfectible des services publics industriels et commerciaux, l'irrégularité d'une organisation budgétaire particulièrement éclatée, une situation financière très dégradée et une politique de développement économique essentiellement concentrée sur les aménagements de zones d'activités, et recommande les points suivants :

Recommandation n° 1 : procéder à une actualisation du schéma de mutualisation en associant les nouvelles communes membres à un nouveau schéma réaliste - *Recommandation à mettre en œuvre*

Recommandation n° 2 : revoir la représentation des communes membres de la CAGP au sein de la CLECT afin que sa composition réelle corresponde aux dispositions du CGCT] - *Recommandation à mettre en œuvre*

Recommandation n° 3 : instituer des régies dotées de la seule autonomie financière ou de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour tous les services publics industriels et commerciaux assumés par le groupement conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT *Recommandation en cours de mise en œuvre*

Recommandation n° 4 : imputer le matériel roulant et les autres immobilisations nécessaires au transport urbain de voyageur sur le compte des immobilisations affectées (24) et transférer la prise en charge des dépenses d'amortissements à la régie affectataire - *Recommandation en cours de mise en œuvre*

Recommandation n° 5 : mettre fin au reversement des recettes d'exploitation à la CAGP afin que la régie Péribus en soit l'unique bénéficiaire - *Recommandation à mettre en œuvre*

Recommandation n° 6 : réintégrer au sein du budget principal les services administratifs non soumis à la TVA et les SPIC faisant l'objet d'une concession de service public - *Recommandation mise en œuvre*

Recommandation n° 7 : valoriser les aides en nature attribuées aux personnes morales de droit privé, les mentionner dans les documents budgétaires et les inscrire dans une convention pour celles dépassant 23 K€ par an - *Recommandation en cours de mise en œuvre*

Recommandation n° 8 : veiller à présenter, lors du débat d'orientations budgétaires, un volume global d'investissements proportionné aux capacités financières du groupement et cohérent avec les dépenses budgétaires inscrites et réalisées - *Recommandation à mettre en œuvre*

Recommandation n° 9 : comptabiliser les charges d'exploitation relatives au service de l'assainissement péri-urbain dans le budget concerné (STEP) - *Recommandation en cours de mise en œuvre*

Recommandation n° 10 : recourir à la comptabilité de stocks dans le cadre de la production de terrains aménagés destinés à être revendus - *Recommandation mise en œuvre*

Madame le Maire donne lecture des éléments de réponses du Grand Périgueux :

Recommandation	Intitulé	Position de l'ordonnateur	Remarque
1.	Actualisation du schéma de mutualisation	Favorable	Intégration à la réflexion préalable à un nouveau projet de territoire, sous réserve d'évolutions règlementaires ²
2.	Représentation des communes au sein de la CLECT	Favorable	Régularisation à intervenir avant la réunion de la prochaine CLECT
3.	Institution de régies autonomes pour les SPIC	Favorable	Régularisation à intervenir dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement
4.	Transfert de l'amortissement des équipements à la régie affectataire Péribus	Favorable sous réserve	Mission technique, juridique et financière d'évaluation du mode d'exploitation du réseau Péribus actuellement en cours de réalisation
5.	Perception des recettes de tarification par la régie affectataire Péribus	Favorable sous réserve	Idem
6.	Réintégrer les budgets administratifs non-assujettis au sein du budget principal	Favorable	Réalisé en 2019
7.	Régularité des relations financières avec les personnes morales de droit privé	Favorable	Un projet de réorganisation interne, avec la création d'une mission dédiée, rattachée à la Direction Générale des Services
8.	Présenter lors du DOB un volume d'investissement proportionné aux capacités financières du groupement	Favorable	Le Grand périgueux considère agir de la sorte, d'ores et déjà, et poursuivra dans cette voie en maintenant une capacité de désendettement conforme aux ratios prudentiels admis par la CRC
9.	Comptabiliser les charges d'exploitation relatives à l'assainissement péri-urbain dans le budget STEP	Favorable	
10.	Recourir à la comptabilité de stocks dans le cadre de la production de terrains économiques	Favorable	Réalisé en 2019

Lors de sa séance du 2 mai 2019, la chambre régionale des comptes a adopté les présentes observations définitives.

Après en avoir débattu, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité, ce rapport et n'apporte pas d'observations.

2020-05 : Grand Périgueux – Présentation du rapport de la CLECT 2019

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

La CLECT s'est réunie le 15 octobre 2019 afin de déterminer l'évaluation des impacts suivants :

1. Le transfert et le dé transfert d'itinéraires alternatifs (itinéraire centre à Périgueux et itinéraire Nord à Trélissac)
2. L'ouverture en journée entière le mercredi de l'ALSH de Chalagnac à la demande de la commune de Vergt
3. Le transfert de l'entretien des chemins de randonnée
4. Le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines
5. Le transfert de la digue du canal de Périgueux suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2017

L'impact sur les attributions de compensation est défini sur le document.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité ce rapport.

2020-06 : Grand Périgueux – Amélia 2 – Attribution subvention – Dossier Coulaud

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **401.00 € sur une dépense subventionnable à 8 027.35 € HT**
- **à Mr et Mme COULAUD Alain et Jeanne pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 9 lotissement des Boutons d'Or 24350 MENSIGNAC**

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2020-07 : Mandat en investissement avant vote du budget 2020

Madame le Maire informe que le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1612-1 prévoit que l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation du conseil municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au **BP 2019 est de 1 700 234.00 €**

Le conseil municipal peut donc autoriser le paiement de ces dépenses à hauteur de **425 058.50€**

Les dépenses nécessitant une autorisation avant le vote du Budget concernent essentiellement les travaux de voirie ou de bâtiment et achat de matériel divers.

Le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses avant le vote du budget de **l'exercice 2020**.

Pour : unanimité

2020-08 : Ressources humaines – Ratios 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qu'il assure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la création des postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir l'agent concerné au titre de l'avancement de grade :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	DATE D'EFFET	RATIOS
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	01/07/2020	100

Il est précisé que la suppression du poste tel que détaillé ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création de poste nécessaire aux avancements de grade tels que détaillés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ces avancements de grade.

2020-09 : Convention de mise à disposition « Service technique » avec la commune de Chancelade

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une opération d'élagage est programmée du 27 janvier au 30 janvier 2020 sur l'ensemble de la commune.

Afin de réaliser ces travaux, la commune a sollicité les services de la commune de Chancelade afin de signer une convention de mise à disposition de :

- D'un tracteur/élagueuse avec broyeur de branches

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation à signer une convention avec la commune de Chancelade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à signer la dite convention avec la commune de Chancelade.

La séance est levée à 19h30